Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_02-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 27 juillet 2026

Le lundi vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Gilles OLIVIER donne pouvoir à Chrystelle PERU
Isabelle BAILLY donne pouvoir à Christophe BOIVANT
Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Julien BLANDINO

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Christophe GILLET a été désigné secrétaire de séance.

2 – MARCHES PUBLICS : Entretien de la voirie communale et des chemins ruraux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L. 1414-1, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2321-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-4, L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Vu les devis présentés par les entreprises SARL BELLAMY et SARL LALY ;

Considérant que l'entretien de la voirie communale constitue une dépense obligatoire ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_02-DE

Considérant que l'entretien des talus et fossés des voies communales et des chemins ruraux est nécessaire ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés publics ;

Considérant que l'entretien des talus et fossés des voies communales et des chemins ruraux constitue des services au sens de l'article L. 1111-4 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant estimé de ces prestations de services est inférieur au seuil de 60 000 € fixé par l'article R. 2122-8 du CCP et que par conséquent le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant l'offre de la société BELLAMY qui s'élève à 14 700 € TTC ;

Considérant l'offre de la société LALY qui s'élève à 17 670 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réaliser l'entretien des talus et fossés le long des voies communales et des chemins ruraux,

DECIDE d'attribuer le marché d'entretien des talus et fossés à l'entreprise BELLAMY sur la base de son offre d'un montant de 14 700 € TTC,

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer le devis en question.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Christophe GILLET

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE